



Paris : création du Conseil de la Nuit

Quatre ans après les États généraux de la nuit, la Ville de Paris vient de lancer son premier Conseil de la nuit, instance réunissant élus, institutions, représentants des associations et des professionnels, afin d'organiser au mieux les relations entre noctambules et riverains. Mais aussi pour continuer d'attirer les noctambules, et mettre en place une politique dynamique pour les Parisiens et la clientèle touristique à l'instar de ce qui se fait à Barcelone ou Berlin.

C'est au Conseil de la Nuit que revient la mission de faire de nouvelles propositions pour Paris. Cette nouvelle instance collégiale s'inscrit dans la continuité du comité de suivi des États généraux de la nuit. Elle s'est réunie pour la première fois début décembre à la mairie du 4^e arrondissement.

Ouvrir de nouveaux lieux

Le dialogue et la concertation seront placés au centre des discussions de ce Conseil. Car, si la nuit est à la fois un temps de fête et de culture, c'est aussi



un temps de repos pour des milliers de personnes et un temps de travail (600 000 emplois sont concernés).

Parmi les pistes de travail pour dynamiser les nuits, la Ville réfléchit à développer et à diversifier l'offre avec par exemple l'ouverture de nouveaux espaces. Il s'agirait aussi d'amplifier les ouvertures d'établissements municipaux en soirée comme les musées ou équipements sportifs (une expérimentation est d'ailleurs en cours), mais aussi des parcs et des espaces verts au printemps ou à l'été pour des événements culturels et sportifs, ou d'étendre les horaires des centres de loisirs...

Fonctionnement du Conseil de la Nuit

Le Conseil de la Nuit se compose de cinq collèges :

- **Institutions** : élus parisiens et services de la Ville, Préfecture de Police, Conseil Régional, etc..
- **Associations** : riverains, prévention, médiation, étudiants, etc..
- **Organisations professionnelles** : établissements de nuit, bars, salles, organisateurs de soirées, syndicat de travailleurs, organisations patronales, etc..
- **Organismes spécialisés** : Défenseur des Droits, RATP, Stif, SACEM, Bruitparif, etc...
- **Personnes qualifiées** : acteurs des soirées parisiennes, artistes, gérants de lieux, chercheurs, etc..

L'assemblée plénière regroupe l'ensemble des membres du Conseil de la Nuit. Ce dernier se réunit deux fois par an en séance plénière. Cette séance plénière a pour objet de présenter au Conseil les avancées des travaux et de débattre des perspectives de développement de la politique de la nuit à Paris.

Le Conseil compte sept groupes de travail thématiques qui ont vocation à se réunir de manière régulière et proposent au Comité de pilotage des actions dans leurs champs d'activité : nouveaux espaces pour les nuits à Paris, prévention des conduites à risques, vie nocturne et discriminations, mobilités nocturnes, tranquillité publique et médiation, commerces et travail de nuit, information et promotion de la vie nocturne...

Le conseil est animé par un comité de pilotage qui a pour mission de valider et de veiller à la mise en œuvre des actions et des propositions des Groupes de travail. Il est présidé par Frédéric Hocquard, conseiller de Paris délégué à la Nuit.





Écho des villes

Le Conseil de la Nuit aura également la mission de réfléchir avec le STIF et la RATP, à la question relative aux transports.

Prévention et médiation

Mais il s'agit aussi que ces nuits se passent au mieux. C'est pourquoi la Ville souhaite renforcer la prévention des conduites à risque (alcoolisation massive) et la médiation. Des dispositifs comme les correspondants de nuits, les Pierrots de la nuit, récemment lauréats du concours

du décibel d'Or (voir page...), Fêtez clairs existent déjà. La mairie entend renforcer la vigilance des commissions d'arrondissement mises en place pour évaluer la situation quartier par quartier, désigner un élu référent à ces questions dans chaque arrondissement pour piloter des médiations locales et poursuivre le dialogue avec la Préfecture de Police et les commissariats d'arrondissements.

Pour en savoir plus :
www.paris.fr